

Date de mise à jour : 03/12/2024

Société	Date d'assemblée générale	Mode d'exercice du droit de vote	Principaux sujets abordés	Résolutions	Sens du vote
JOP 1	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus pour sa gestion. Aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 243 846,88 euros ; 51 038,85 euros affectés aux « autres réserves » ; 198 788,02 euros affectés au « report à nouveau » ; Aucun dividende n'a été distribué.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>La liste des conventions réglementées est annexée et inscrite au registre des décisions.</p>	Pour
JOP 2	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus pour sa gestion. Aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 172 038,38 euros affecté intégralement au report à nouveau, portant son total à 206 192,45 euros. Aucun dividende n'a été distribué.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>La liste des conventions réglementées est annexée et inscrite au registre des décisions.</p>	Pour
JOP 3	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus entier et sans réserve pour sa gestion. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 32 104,99 euros affecté intégralement au compte « autres réserves » ; Le compte « autres réserves » passe de 93 143,35 euros à 61 038,36 euros. Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>La liste des conventions réglementées est annexée au procès-verbal et inscrite au registre des décisions de l'associée unique.</p>	Pour
JOP 4	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus entier et sans réserve pour l'accomplissement de son mandat. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 117 867,90 euros affecté intégralement au compte « report à nouveau » ; Le compte « report à nouveau » passe de 89 148,85 euros à 207 016,75 euros. Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>Aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2023.</p>	Pour
JOP 5	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus entier et sans réserve pour sa gestion. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 537 039,80 euros affecté intégralement au compte « report à nouveau » ; Le compte « autres réserves » passe de 92 807,58 euros à 629 847,38 euros. Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>La liste des conventions réglementées est annexée au procès-verbal et inscrite au registre des décisions de l'associée unique.</p>	Pour
JOP 6	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, Ratification des opérations effectuées pour le compte de la Société jusqu'à la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus entier et sans réserve pour sa gestion. Il est constaté qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 62 825,20 euros affecté intégralement au compte « report à nouveau » ; Aucun dividende n'a été distribué, car la société clôture son premier exercice.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>Aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.</p> <p><b>Ratification des opérations préalables :</b></p> <p>L'Associée unique ratifie toutes les opérations effectuées pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que celles nécessaires à la mise en marche de la société. Ces opérations sont réputées souscrites dès l'origine par la société.</p>	Pour
JOP 7	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, Ratification des opérations effectuées pour le compte de la Société jusqu'à la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus entier et sans réserve pour son mandat. Il est constaté qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 14 977,23 euros affecté intégralement au compte « report à nouveau » ; Aucun dividende n'a été distribué, la société clôturant son premier exercice.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>La liste des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce est annexée au procès-verbal et sera inscrite au registre des décisions de l'Associée unique.</p> <p><b>Ratification des opérations préalables :</b></p> <p>L'Associée unique ratifie toutes les opérations effectuées pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que celles nécessaires à la mise en marche de la société. Ces opérations sont réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société.</p>	Pour
JOP 10	n/a 1er exercice				
JOP 11	n/a 1er exercice				
POTTIER LEROY	29/05/2024	Vote direct	Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puis quitus à la Présidente, Affectation du résultat de l'exercice clos, Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, Ratification des opérations effectuées pour le compte de la Société jusqu'à la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés. La Présidente repart quitus entier et sans réserve pour l'accomplissement de son mandat. Aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été prise en charge.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 27 274,35 euros affecté intégralement au compte « report à nouveau » ; Aucun dividende n'a été distribué, la société clôturant son premier exercice.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>Aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.</p> <p><b>Ratification des opérations préalables :</b></p> <p>L'Associée unique ratifie toutes les opérations effectuées pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que celles nécessaires à la mise en marche de la société. Ces opérations sont réputées avoir été souscrites dès l'origine par la société.</p>	Pour

Société	Date d'assemblée générale	Mode d'exercice du droit de vote	Principaux sujets abordés	Résolutions	Sens du vote
GOLEM RED	27/06/2024	Vote direct	<p>Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Présidente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation du résultat de l'exercice ;</li> <li>- Situation des capitaux propres de la Société et décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;</li> <li>- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation des conventions réglementées ;</li> <li>- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.</li> </ul>	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. L'Assemblée Générale approuve les actes et engagements pris par les fondateurs avant et après la signature des statuts, jusqu'à l'immatriculation de la société, et décide que la société les reprendra comme si elle les avait passés dès l'origine. Quitus entier et sans réserve est donné à la Présidente et au Directeur Général pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clos.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>La perte de l'exercice de -7 422 302 euros est affectée en totalité au compte « Report à nouveau débiteur ».</p> <p>Le compte « Report à nouveau débiteur » s'élève ainsi à -7 422 302 euros, et les capitaux propres sont de -4 421 302 euros. L'Assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué pendant le premier exercice social.</p> <p><b>Décision sur la dissolution anticipée (Article L. 225-248 du Code de commerce) :</b></p> <p>Constatation que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, ce qui pourrait entraîner une dissolution anticipée. L'Assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de régulariser la situation avant la clôture de l'exercice 2026, sauf prorogation éventuelle du délai.</p> <p><b>Conventions réglementées :</b></p> <p>Après examen du rapport spécial de la Présidente, l'Assemblée approuve les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce mentionnées dans le rapport.</p> <p><b>Pouvoir pour les formalités :</b></p> <p>L'Assemblée donne pouvoir à toute personne portant un original ou une copie des présentes pour accomplir les formalités de publicité nécessaires.</p>	Pour
CARLIER JOURDA	n/a 1er exercice				
JULY 1	28/06/2024	Vote direct	<p>Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, après lecture du rapport de gestion de la gérance, puis quitus à la gérance,</p> <p>Affectation du résultat de l'exercice clos,</p> <p>Approbation, sur rapport spécial de la gérance, des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce.</p> <p>Ratification des opérations effectuées pour le compte de la Société jusqu'à la date de son immatriculation.</p>	<p><b>Approbation des comptes et quitus :</b></p> <p>Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. La gérance reçoit quitus entier et sans réserve pour sa gestion au cours de l'exercice.</p> <p><b>Affectation du résultat :</b></p> <p>Résultat net de 32.305,74 euros affecté comme suit :  25.000 euros distribués sous forme de dividendes (1 centime par part sociale).  Le solde de 7.305,74 euros attribué aux associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social, porté au crédit de leurs comptes courants.</p> <p>L'assemblée prend acte de deux distributions d'acomptes sur dividendes effectuées en 2023 :  25.000 euros le 31 août 2023, prélevés sur le résultat 2023 et sur la prime d'émission.  20.000 euros le 30 novembre 2023, également prélevés sur le résultat 2023 et la prime d'émission.</p> <p><b>Approbation des conventions réglementées :</b></p> <p>L'assemblée approuve la convention mentionnée dans le rapport spécial de la gérance, conformément à l'article L.612-5 du Code de commerce.</p> <p><b>Ratification des opérations préalables :</b></p> <p>L'assemblée ratifie toutes les opérations effectuées pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.  Ces opérations sont réputées souscrites dès l'origine par la Société.</p>	Pour